



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 29 novembre 2012

à 18h30 en mairie

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2012 et désignation du secrétaire de séance :

- 1) Délégations de pouvoir
-Droit de préemption urbain
- 2) Décisions Budgétaires Modificatives n°3 et 4
- 3) Budget 2012 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement
- 4) Tarifs communaux 2013
- 5) Créances irrécouvrables
- 6) Prévoyance : adhésion et participation communale
- 7) Dissolution du SIVU du CAT de Pontchâteau
- 8) Convention assistance technique CARENE (eau et assainissement)
- 9) Convention des modalités de participations financières aux travaux d'effacement de réseaux (Sydela)
- 10) Avenant contrat architecte conseil
- 11) Exonération taxe d'aménagement (logement social)
- 12) Modification du règlement de fonctionnement du Multi Accueil
- 13) Nomination d'un représentant à la conférence UPAM
- 14) Subvention exceptionnelle : A.I.C.M
- 15) Questions diverses

* * * * *

Présents :

Franck HERVY - Raymonde BODET - Jacques DELALANDE -Sébastien FOUGERE
Jean-Claude HALGAND - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF
Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE - Marie-Hélène MONTFORT
Fabrice PINIER - Jacques THEBAULT – André TROUSSIER

Excusés :

Nelly BELLLOT ayant donné pouvoir à Fabrice PINIER
Gilles PERRAUD ayant donné procuration à Franck HERVY
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Damien LONGEPE
Sylvie MAHE ayant donné pouvoir à Jean-Claude HALGAND
Marie ROY-LAMOUREUX ayant donné procuration à Sébastien FOUGERE

Absents :

Katia EL HADDAD
Ronan LE GOURIEREC

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine LEMEIGNEN est désignée, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

QUESTIONS ORALES

Jacques DELALANDE souhaite intervenir sur les stages sportifs (foot, tir à l'arc, tennis de table) proposés par l'Animation Sportive Départementale du Conseil Général lors des dernières vacances de la Toussaint. Il regrette que de nombreux créneaux étaient réservés aux enfants licenciés Foot en catégorie U11 et U13, excluant ainsi les enfants non licenciés, notamment pour les activités se déroulant sur la commune.

Joël LEGOFF répond qu'il n'était pas question d'exclusion mais confirme qu'un partenariat a bien été acté entre le FCCM et le Conseil Général. Isabelle LAGRE indique qu'une demande d'explication sur ce sujet sera effectuée lors d'une prochaine réunion avec le service Animation Sportive.

Arrivée de Jacques THEBAULT à 18h45

Fabrice PINIER souhaite qu'une matérialisation des places de stationnement sur la rue de Penlys (au niveau de l'Esplanade Bernard Le Grand) soit envisagée pour une meilleure optimisation du parking. Fabrice PINIER propose, par ailleurs, que suite à la mise en place du sens unique au niveau de la mairie, il serait souhaitable dans un souci de sécurité que le sens de circulation de la rue du Rua soit aussi revu en sens unique.

Le Maire indique que ces différents points seront étudiés par les services municipaux.

Jacques DELALANDE signale qu'un terrain à bâtir situé rue de la Jaunaie fait l'objet d'un remblaiement important depuis ces derniers jours et s'interroge sur les conséquences sur le réseau d'eaux pluviales dans ce secteur.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Corinne CHARDOT en date du 8 novembre dernier et donne lecture du mot qu'elle a souhaité adresser aux conseillers municipaux.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2012 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nadine LEMEIGNEN est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 septembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

1-DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Droit de préemption urbain

Jean-François JOSSE, adjoint à l'Urbanisme expose : la commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

Vente projetée par Presqu'île Investissement concernant un terrain non bâti, situé dans le lotissement « Les jardins du bourg » rue du Clos Bourdin, cadastré section AD n°557 et d'une superficie de 370m².

Vente projetée par M. Lionel BLOTTIN concernant un terrain bâti, situé 8 rue du Lisie, cadastré section AN n°349 et d'une superficie de 144m².

Vente projetée par Madame Annick THOBIE concernant un terrain non bâti, situé rue de la Fosse, cadastré section AC n°353 et d'une superficie de 31 6m².

Vente projetée par Monsieur Alexandre LANGLOIS et Madame Christelle BRUNELLE concernant un terrain bâti, situé 7bis rue de la Carrière, cadastré section AB n°326-430 et d'une superficie de 568m².

Vente projetée par les conjoints HUGUET concernant un terrain non bâti, situé rue des Ecluses, cadastré section AE n°775 et d'une superficie de 72 4m².

Vente projetée par M. et Mme MAYOL Laurent concernant un terrain non bâti, situé rue de la Rivière, cadastré section AK n°242-244-247-83 et d'une superficie de 2684m².

Vente projetée par les conjoints BERTHO concernant un terrain non bâti, situé au lieudit « Penlys », cadastré section AD n°258 et d'une superficie de 253m².

Vente projetée par les consorts GIRARD concernant un terrain bâti, situé 35 rue de Tréland, cadastré section AD n°132 et d'une superficie de 76 0m².

Vente projetée par M. et Mme WYSOCKA Michel concernant un terrain non bâti, situé rue de Coilly, cadastré section L n°1269 et d'une superficie de 526m².

2-BUDGET COMMUNAL : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N°3 ET 4

Marie-Hélène MONTFORT explique que ces décisions modificatives concernent les deux sections : Fonctionnement et Investissement.

En section d'investissement (n°3), il s'agit d'augmenter le virement à l'investissement (sinistre du sol de la salle polyvalente : +24 000 €), de diminuer les recettes de cessions de terrains (-17 000€) et d'ajuster les programmes suivant le report de certains travaux en 2013 (salle polyvalente, ...). Le montant total de cette DBM est de 7 000€.

En section de fonctionnement (n°4), il s'agit de répartir les 50 000€ de dépenses imprévues au niveau du 012 (charges du personnel), de modifier le virement à l'investissement (ajout de 24 000€) et d'ajuster des dépenses de chapitres budgétaires (fluides, alimentation, ...). Le montant total de cette DBM est de 48 100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les décisions budgétaires modificatives n°3 de la section Investissement et n°4 de la section Fonctionnement du budget principal telles que présentées.

3- BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2013 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE 31 MARS 2013

Marie-Hélène MONTFORT rappelle que lorsque le Budget Primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de l'Investissement, dans la limite des crédits inscrits à la section de l'Investissement de l'année précédente.

En outre, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget (au plus tard le 31 mars, reporté au 15 avril en période d'élections) et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (montant des dépenses totales diminuées des dépenses des chapitres 16 et 18).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, Franck HERVY, à engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites définies ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	Montant 2012	Autorisation 25 %
20	Immobilisations incorporelles	5 150 €	1 287,50 €
21	Immobilisations corporelles	1 242 190,42 €	310 547,61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses 2013 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2012 (montant des dépenses totales diminuées des dépenses des chapitres 16 et 18), dans les limites définies ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	Montant 2012	Autorisation 25 %
20	Immobilisations incorporelles	5 150 €	1 287,50 €
21	Immobilisations corporelles	1 242 190,42 €	310 547,61 €

et dit que cette autorisation est valable jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars 2013 en cas de non-adoption de celui-ci avant cette date.

4- TARIFS COMMUNAUX 2013

Arrivée de Sylvie MAHE et Marie ROY-LAMOUREUX à 19h10

Marie-Hélène MONTFORT signale que les tarifs tels que présentés ont été augmentés en moyenne de 2,5% pour tenir compte de l'augmentation des charges.

Les tarifs de la restauration scolaire sont réévalués de 0,05€ par tranches de « Quotient Familial ». A noter qu'ils n'avaient pas connu d'augmentation depuis le 1^{er} janvier 2011. Ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2013.

Les tarifs du cimetière sont également revus pour tenir compte des nouvelles prestations proposées dans l'extension du cimetière, notamment les caveaux préinstallés et les cavurnes. La différence de tarif qui apparaît entre les cavurnes, les columbariums et les cases du mur est liée à leur capacité (nombre d'urnes pouvant y être déposées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les tarifs communaux tels que présentés et décide d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2013.

5- CREANCES IRRECOUVRABLES ADMISSION EN NON VALEUR

Il est rappelé que l'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. La collectivité subit une perte de recette du fait de l'impossibilité de recouvrer la créance. Lorsqu'une créance de collectivité locale paraît irrécouvrable, quelle qu'en soit la raison (situation du débiteur, échec du recouvrement amiable ou forcé...), le comptable chargé du recouvrement peut en demander l'admission en non-valeur, directement à la collectivité bénéficiaire pour les produits locaux.

A noter qu'en vertu du principe de sincérité des comptes des collectivités locales, le refus du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur une créance manifestement irrécouvrable conduirait à maintenir dans les comptes de la collectivité un reste à recouvrer fictif, situation qui pourrait, le cas échéant, être relevée par le juge financier lors du contrôle de gestion.

Enfin, contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Dans ce contexte, la receveuse municipale demande à la commune de la Chapelle des Marais l'admission en non valeur des produits irrécouvrables établis comme suit :

Année	Nom du redevable	Somme non recouvrée	Motif
2012	Association au Pas K Dansé	78,00€	Dissolution de l'association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, admet en non valeur les produits susmentionnés pour un montant total de 78,00 €

6- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PREVOYANCE

Un nouveau dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n°2011-1474.

En conséquence, les anciennes aides accordées, notamment aux mutuelles des fonctionnaires territoriaux, directement par l'employeur, ou via le Comité des Œuvres Sociales, deviendront caduques au 1^{er} janvier 2013. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents.

Dans ce contexte, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance, à laquelle les collectivités pourront souscrire avec effet au 1^{er} janvier 2013 sous condition qu'elles accordent une participation financière venant en déduction de la cotisation due par l'agent. Pour rappel, la MNT et la GMC garantissent actuellement la prévoyance de la majorité des agents de la collectivité. Cette mutualisation a permis d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

En effet, à l'issue de la consultation, l'offre du groupement APRIONIS-COLLECTEAM IS a été retenue et présente un taux de cotisation plus avantageux que ceux en vigueur actuellement soit 1,40 au lieu de 1,90 pour la MNT et 1,62 pour la GMC. Les garanties sont par ailleurs quasi similaires. Les agents auront donc un gain sur leur cotisation.

Risques garantis	Taux de cotisation
Incapacité de travail et invalidité permanente	1,20%
Décès et frais d'obsèques	
Complément retraite	0,20%

Cependant, pour intégrer ce dispositif, une participation financière de l'employeur est obligatoire. Son montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

Le Bureau Municipal le 22 octobre dernier, après des réunions d'information et discussion avec les agents, décide d'établir la participation communale comme suit :

- 6 € par agent pour la catégorie C (majorité des agents de la collectivité)
- 3 € par agent pour les catégories A et B

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, décide l'adhésion de la commune à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique auprès du Groupement APRIONIS – COLLECTEAM IS suivant les conditions présentées ci-dessus.

7- DISSOLUTION DU SIVU POUR LA CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN DU GROS ŒUVRE D'UN ATELIER D'AIDE PAR LE TRAVAIL

Sylvie MAHE, Adjointe aux Affaires Sociales, signale que lors de sa réunion du 30 octobre dernier, le comité syndical du SIVU a décidé, à l'unanimité, d'engager la procédure de dissolution du SIVU au 1^{er} janvier 2013.

Une négociation a été engagée en amont de cette décision auprès des Papillons Blancs Ouest 44 afin de leur proposer l'acquisition de l'ensemble immobilier situé dans la zone industrielle du Landas à Pontchâteau. Pour rappel, cette association œuvre sur le territoire depuis 1995 en faveur des personnes en situation de handicap mental et de leurs familles.

Le prix de vente a été fixé à 900 000€.

Lors du dernier comité mentionné, il a été indiqué les conditions nécessaires à la dissolution du syndicat et notamment la répartition du résultat comptable du syndicat estimé entre 900 000 € et 950 000€ qui sera définitivement arrêté à l'issue de l'adoption du compte administratif et du

compte de gestion 2012 du syndicat. Il a été décidé, à l'unanimité, de répartir ce résultat en fonction de la population INSEE 2012 des communes adhérentes. Son versement sera probablement effectué au cours de l'année 2013.

En tant que commune adhérente, La Chapelle des Marais est sollicitée pour émettre un avis sur ces propositions (dissolution et répartition du résultat).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'engagement de la procédure de dissolution du SIVU pour la construction et l'entretien du gros œuvre d'un atelier d'aide par le travail au 1^{er} janvier 2013 et d'accepter la répartition du résultat comptable au bénéfice des communes membres selon le critère population INSEE au 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve l'engagement de la procédure de dissolution du SIVU pour la construction et l'entretien du gros œuvre d'un atelier d'aide par le travail au 1^{er} janvier 2013 et accepte la répartition du résultat comptable au bénéfice des communes membres selon le critère population INSEE au 1^{er} janvier 2012.

8- CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ENTRE LA CARENE (REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES MARAIS

Le service eau et assainissement de la C.A.RE.N.E, de par ses compétences, peut intervenir pour assurer certaines prestations pour les communes membres.

Par ailleurs, les communes, en intervenant dans le cadre de l'entretien de leur voirie, sont amenées à modifier les affleurements des réseaux d'eau potable (bouches à clé) et d'assainissement (regards de visite).

Ces prestations ont fait l'objet d'une première convention qui arrive à échéance le 30 novembre 2012.

Il convient donc de signer une nouvelle convention afin d'organiser techniquement et administrativement ces interventions.

Jean-Claude HALGAND énumère les prestations concernées par la future convention :

Contrôle et entretien des hydrants de défense incendie

Réglementairement, seule la C.A.RE.N.E est responsable de la qualité de l'eau fournie par le réseau aux usagers.

Or, lors de manœuvres des hydrants, les survitesses créées dans les réseaux entraînent des problèmes de mise en suspension des dépôts conduisant à des eaux troubles, donc non-conformes aux normes de potabilité.

Il convient de définir quelques règles de fonctionnement :

- 1) Les vannes d'alimentation des hydrants ne peuvent être manœuvrées que par le Service Eau et Assainissement de la CARENE
- 2) Les essais de débit des poteaux d'incendie peuvent donner lieu à des purges du réseau pour retrouver une qualité conforme.

Ces essais ne peuvent être réalisés que par le distributeur (CARENE) ou en sa présence. C'est le distributeur qui procède aux purges nécessaires après essais.

Autres prestations pouvant être assurées par la CARENE

Sur tout le territoire de la commune pour les hydrants situés sur le domaine public ou le domaine privé communal :

Prestations d'entretien courant :

Tous les ans, à période déterminée en accord avec la Commune,

- une vérification du fonctionnement de la vanne de réseau,
- la remise à niveau de la bouche à clé si besoin,
- une vérification systématique du fonctionnement des poteaux d'incendie,
- une mesure de débit et de pression
- le graissage de la tige de manœuvre si besoin
- le débouchage des purges,
- le nettoyage de la zone d'accès aux appareils,

- les purges du réseau après essai des appareils
- la remise en état du socle si nécessaire

Ce contrôle annuel de tous les hydrants donnera lieu à l'établissement d'un rapport

A la demande de la commune, la C.A.RE.N.E peut procéder à des mesures de débit et pression ponctuelles notamment de plusieurs hydrants en simultanés parfois exigés lors d'implantation d'industrie par les services de sécurités. Ces prestations feront l'objet d'un devis et d'une facturation dès la remise des résultats.

A la demande de la Commune, la C.A.RE.N.E peut procéder à des réparations ou des installations d'hydrants. Ces prestations feront l'objet d'un devis et d'une facturation dès la fin des travaux.

Manifestations publiques

Pour les manifestations publiques organisées par la Commune et qui nécessiteraient des installations temporaires d'alimentation, la C.A.RE.N.E fournira à la Commune un devis estimatif des dépenses et interviendra dès acceptation de la Commune. La facturation au coût réel interviendra dès la fin de la manifestation.

Mise à la cote des bouches à clés et des tampons sur les voiries communales

La Commune devra prévoir dans ses marchés de voirie et d'aménagement la mise à la cote des affleurements eau et assainissement des eaux usées.

A la fin de l'année, la Commune refacturera à la CARENE cette prestation au coût réel sans majoration ou demandera à l'entreprise de facturer directement cette prestation à la CARENE à la fin de chaque chantier.

Interventions exceptionnelles

Les services de la C.A.RE.N.E peuvent intervenir sur le domaine public de la Commune sur des installations relevant de ses compétences (eaux pluviales par exemple) dans la mesure où la Commune ne pourrait faire assurer par ses prestataires habituels des interventions d'urgence. Dans ce cas, toute intervention demandée à la C.A.RE.N.E. donnera lieu à facturation au coût réel. Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention d'assistance technique avec la CARENE, pour une durée de 5 ans. La redevance forfaitaire annuelle (révisable) pour la vérification des hydrants s'élève à 56 € HT par poteau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'assistance technique et les éventuels avenants à venir avec la CARENE (Régie de l'Eau et de l'Assainissement) et dit que la présente convention sera conclue pour une durée de 5 ans, prenant effet au 1^{er} décembre 2012.

9- CONVENTION DES MODALITES DE PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX TRAVAUX D'EFFACEMENTS DE RESEAUX ELECTRIQUES POUR LA PERIODE 2012-2015

Par délibération en date du 8 décembre 2011, le comité syndical du SYDELA propose aux communes adhérentes de choisir entre deux modes de calcul de participations financières aux travaux d'effacements de réseaux électriques, comme suit :

- Option 1 : 80% d'aides plafonnées à 200 000€ sur 2012/2013, puis 2014/2015 soit 250 000€HT de travaux subventionnables sur chaque période de 2 ans
- Option 2 : Déplafonnement sur 4 ans (2012 à 2015 inclus) avec un taux d'aide de 60%

A noter que la solution financière retenue ci-dessus s'appliquera à toutes les opérations d'effacements de réseaux électriques engagées entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2015.

Pour l'heure, aucune opération d'effacements de réseaux électriques n'est programmée sur la commune durant la période susmentionnée. Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'opter pour l'option 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- *décide de choisir les modalités de calcul de participations financières aux travaux d'effacements de réseaux électriques selon l'option suivante : 80% d'aides plafonnées à*

200 000€ sur 2012-/2013, puis 2014/2015 soit 250 000€HT de travaux subventionnables sur chaque période de 2 ans,

- dit que la solution financière retenue ci-dessus s'appliquera à toutes les opérations d'effacements de réseaux électriques engagées entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2015
- autorise Le Maire à signer la convention correspondante.

10- RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ARCHITECTE DE LA COMMUNE

Le territoire communal est depuis quelques années en pleine transformation, en raison notamment de l'accroissement du nombre de dépôt de permis de construire, qu'il s'agisse de projets particuliers ou de petites opérations.

Afin de conseiller la commune sur l'évolution architecturale, mais également de permettre une interface efficace avec les particuliers ou des promoteurs privés qui se voient proposer des modifications de leurs projets pour garantir une cohérence urbanistique sur le territoire, la municipalité a ponctuellement recours aux services de Joël GIMBERT, architecte à Pornichet.

Le contenu de sa mission d'architecte conseil est le suivant :

- l'examen des permis de construire, pour avis. Un conseil peut être donné avant dépôt de la demande, au stade de l'esquisse, avec rencontre éventuelle avec le demandeur.
- la participation à des commissions d'urbanisme, au cours desquelles les projets et avis sur les permis de construire sont exposés.
- la réalisation d'études spécifiques (globales ou de détail) dans le cadre d'opérations spécifiques, à la demande expresse de la Commune.
- La participation ponctuelle à des réunions publiques d'information, à la demande expresse de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le contrat qui lie la commune à M. GIMBERT pour une durée d'un an. Conformément aux termes de la convention (adoptée par le Conseil Municipal du 16 mars 2005), ce renouvellement peut se faire par voie d'avenant (article 2).

La rémunération annuelle ne dépassera pas la somme maximale de 8 000 € TTC.

Cette enveloppe comprend la rémunération de l'Architecte et de ses collaborateurs, et couvrira l'ensemble des frais engagés pour l'accomplissement de la mission.

La mission sera rémunérée au temps passé sur la base d'un tarif à la vacation suivant le barème suivant :

- Architecte – coût horaire HT : 100 €
- Collaborateur / dessinateur – coût horaire HT : 80 €

Jean-François JOSSE indique que le coût de cette mission s'est élevé en 2011 à 1387,36€. Pour 2012, 621,92€ ont été engagés à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer l'avenant n°7 au contrat d'architecte conseil avec M. Joël GIMBERT et dit que le contrat correspondant prendra effet à compter du jour de sa signature pour une durée de un an.

11- TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE : EXONERATION

Jean-François JOSSE rappelle que par délibération en date du 9 novembre 2011, conformément à l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 qui a créé un chapitre fiscalité de l'aménagement dans le code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer la taxe d'aménagement et de fixer un taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal.

Aucune exonération n'a été actée lors de cette décision à l'exception des exonérations de plein droit comme suit:

- Les constructions et aménagements destinés au service public
- Les constructions aidées (PLAI)

- Les locaux agricoles
- Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des OIN, des ZAC et des PUP
- Les aménagements prescrits par un PPRI
- La reconstruction de locaux sinistrés
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans
- Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²

Afin de soutenir la programmation de logements sociaux sur la commune et au regard des projets de construction à venir, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+).

- que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

12- MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL

Sébastien FOUGERE, Adjoint Enfance Jeunesse et Vie Scolaire, indique que des modifications s'imposent pour adapter le règlement de fonctionnement du Multi Accueil aux recommandations de la CAF notamment concernant la tarification à la demi-heure et les capacités d'accueil (mise en place de la modulation) soit : « *Le mercredi la capacité d'accueil est de 18 places et du lundi au vendredi de 7h30 à 9h et de 17h30 à 19h, la capacité d'accueil est de 12 places* » au lieu de 20 places pour chaque créneau indiqué. A noter que la modification des capacités d'accueil est en vigueur depuis septembre dernier. Aucune famille n'a subi de refus dans ce contexte.

Des précisions sont par ailleurs apportées au sujet du protocole d'accueil individualisé en cas d'allergie et de la participation financière des familles qui est calculée sur la base des ressources mensuelles (N-2). Ces derniers points visent à régulariser une situation existante.

Enfin, un rappel du cadre réglementaire est ajouté en début de règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de modifier le règlement de fonctionnement du Multi Accueil tel que présenté

13- PLATEFORME LOGISTIQUE UPAM : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Par délibération en date du 5 avril dernier, le Conseil Municipal a autorisé Le Maire à signer, avec les communes membres, la convention d'entente concernant l'Unité de Production Alimentaire Mutualisée et précisant les modalités de collaboration sur le plan humain, technique, organisationnel et financier.

A cette occasion, 3 conseillers municipaux (Corinne CHARDOT, Sébastien FOUGERE et Marie-Hélène MONTFORT) ont été désignés pour siéger, pour la durée du mandat restant à courir, au sein de la commission spéciale appelée "Conférence". Sébastien FOUGERE en profite pour rappeler les caractéristiques du projet d'Unité de Production Alimentaire Mutualisée dont la livraison des repas est programmée pour septembre 2015.

Suite à la démission de Corinne CHARDOT, conseillère municipale et désignée pour siéger à ladite commission, il est nécessaire de nommer un nouveau conseiller municipal pour siéger au sein de la "Conférence".

Jacques THEBAULT, conseiller municipal, se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de désigner :

➤ Jacques THEBAULT

qui sera chargé(e) avec Marie-Hélène MONTFORT et Sébastien FOUGERE, pour la durée du mandat restant à courir, de siéger au sein de la commission spéciale appelée "Conférence" conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L 212121 dernier alinéa qui prévoit que "le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

14- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A.I.C.M.

Joël LEGOFF explique que depuis la rentrée, une nouvelle association dénommée « **Atelier Informatique Chapelle des Marais A.I.C.M.** » dont le siège est situé en mairie de La Chapelle des Marais, a été créée et a pour objet l'initiation à l'outil informatique (cours d'informatique destiné à un public débutant et intergénérationnel).

La commune met à la disposition de l'association le local dont elle est propriétaire, sis rue du Petit Marais à La Chapelle des Marais comprenant la salle informatique de l'école publique des Fifendes et le matériel informatique.

Dans ce contexte, l'association demande une subvention pour l'acquisition d'une imprimante qui servirait à l'impression de supports de cours et à l'apprentissage des « élèves » (imprimer, scanner, ...).

Afin de soutenir cette nouvelle association communale, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 300€ pour l'achat d'une imprimante.

La séance est close à 20h00.